NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

TIM/2002/1
18 juillet 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU BOIS
Soixantième session
24-27 septembre 2002

RENFORCEMENT DE LA CEE: QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

(Point 2 de l'ordre du jour provisoire)

Note du secrétariat

INTRODUCTION

1. La Commission économique pour l'Europe a tenu sa cinquante-septième session du 7 au 10 mai 2002 à Genève. Durant cette session, elle a pris des décisions dans plusieurs domaines qui intéressent les travaux du Comité du bois. Les décisions en question concernaient notamment des modifications de la présentation de rapports par les organes subsidiaires principaux (OSP) à la session annuelle de la Commission, le renforcement de l'Organisation (sur la base d'une autoévaluation présentée par la Secrétaire exécutive), et un examen de l'assistance technique et des activités opérationnelles. Des recommandations d'ordre plus général ont été formulées au sujet des conséquences à tirer, pour l'action de la CEE, du Séminaire de printemps sur «Les défis du marché du travail dans la région de la CEE» et de la table ronde sur «Les aspects économiques de la sécurité en Europe». Tous les documents de la Commission, y compris le document sur le renforcement de l'Organisation, peuvent être téléchargés à partir du site Web de la CEE (http://www.unece.org/commission/2002/57th_index.htm).

Le présent document rend compte des résultats de la cinquante-septième session de la Commission qui intéressent les activités du Comité. Le Comité est invité à prendre note des conclusions et requêtes de la Commission et à y donner la suite voulue.

GE.02-22949 (F) 230802 280802

2. Par ailleurs, la Commission a réaffirmé le rôle qui incombait au Groupe directeur s'agissant de contribuer à la cohérence globale de l'action de la CEE et de renforcer la communication en son sein.

3. ***Les questions appelant un examen ou une décision de la part du Comité sont signalées par des caractères italiques gras.***

PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX (OSP) À LA COMMISSION À SA SESSION ANNUELLE

4. La Commission a décidé d'approuver le rapport du Groupe d'experts du programme de travail et les recommandations y figurant, aux termes desquels, entre autres, les organes subsidiaires principaux étaient priés d'établir, pour la session annuelle, un bref document donnant un aperçu de leurs réalisations, ainsi que des problèmes et des difficultés qu'ils rencontraient. Il a été décidé que la procédure de présentation des rapports serait examinée plus avant et pourrait faire l'objet de futures consultations. (Voir le paragraphe 37 du rapport de la Commission.)

5. Des propositions pour l'établissement du rapport en question sur les réalisations du Comité du bois et les problèmes et difficultés qu'il rencontre seront présentées par le secrétariat sur la base des directives qu'il recevra de la Commission.

RENFORCEMENT DE L'ORGANISATION

6. La Secrétaire exécutive de la CEE avait présenté un document intitulé «Renforcement de l'Organisation». Il s'agissait d'une autoévaluation de la CEE établie à la demande du Secrétaire général, qui faisait partie du processus général engagé par les Nations Unies dans le but de renforcer l'Organisation à la lumière de la Déclaration du Millénaire. Eu égard à la complexité des questions qui y étaient traitées, ainsi qu'à la diversité de leurs incidences, la Commission a été d'avis qu'il convenait de poursuivre la discussion sur certaines questions, notamment les suivantes: l'opportunité de faire une plus large place à la concertation dans le programme de travail de la Commission et d'y inclure la dimension sociale et les questions de sécurité; la réforme de la structure intergouvernementale de la CEE; le renforcement du rôle de la session annuelle et du Bureau; et l'orientation qu'il était proposé de donner à l'assistance technique et aux activités opérationnelles.

7. En résumé, la Commission a suggéré que la CEE concentre ses efforts sur les domaines d'activité dans lesquels elle possédait des compétences spécialisées reconnues, disposait d'un avantage comparatif et apportait une valeur ajoutée. En outre, la CEE devrait mettre à profit les atouts dont elle disposait, notamment en poursuivant son action normative, et mieux assurer et surveiller l'application des normes et règles ainsi élaborées. La Commission a également souligné la nécessité de délimiter soigneusement les programmes de travail, lesquels devraient répondre aux besoins de tous les États membres, et de tenir compte des mandats des autres organismes du système des Nations Unies.

8. Les faits nouveaux intervenant aux niveaux européen et mondial exigeaient que la Commission revoie ses priorités et mette en application des méthodes de travail axées sur l'obtention de résultats concrets.

9. La Commission a noté que les mesures prises dans le cadre du processus de «renforcement de l'Organisation» devraient être adoptées en réponse à une demande, après consultation de toutes les parties intéressées, notamment les États membres et les organes subsidiaires principaux. Ces derniers devraient également débattre des modalités concrètes et du calendrier du processus. Aucune activité nouvelle ne devrait être envisagée sans qu'une autre ait préalablement été supprimée. Tout changement devrait être fondé sur le résultat d'une analyse détaillée des activités pertinentes de la CEE et des activités connexes entreprises par d'autres organisations internationales.

10. Le Bureau du Comité du bois a examiné le rapport de la Secrétaire exécutive à sa réunion de mai 2002, et a formulé les observations suivantes:

- Il a marqué son accord avec l'importance donnée par la Secrétaire exécutive à la concertation et à une démarche intersectorielle et globale, ainsi qu'aux partenariats et à la nécessité d'éviter les doubles emplois. Le Comité du bois contribuait déjà de manière substantielle au dialogue sur les politiques forestières dans la région, notamment grâce à l'analyse des politiques générales présentée dans les études sur les perspectives, au suivi et à l'examen des faits nouveaux lors de la session de la Commission européenne des forêts, à la base de connaissances qu'il mettait à la disposition des décideurs, et à son apport de taille aux travaux de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe;

- Il existe des possibilités d'élargir l'action directive, en exploitant les résultats du programme EFSOS et en tirant parti des effets de synergie intersectoriels au sein de la CEE. Les activités dans le domaine «commerce/environnement/bois» devraient être amplifiées, à condition que des ressources nouvelles puissent être mobilisées, à cette fin, à l'intérieur ou à l'extérieur de la CEE. Comme le sujet est d'une grande actualité, on devrait pouvoir trouver des donateurs prêts à financer une activité bien conçue et ciblée;

- Compte tenu de la nécessité d'adopter une approche globale pour assurer un développement véritablement durable du secteur des forêts et du bois, le programme de la CEE/FAO dispose d'un avantage comparatif substantiel en ce sens qu'il va au fond des choses, notamment parce qu'il fournit des données détaillées, des connaissances spécialisées et une capacité d'analyse, tant en ce qui concerne les activités d'amont (gestion forestière, sylviculture, préservation de la diversité biologique) que les activités d'aval (marché, commerce, production de produits forestiers) de ce secteur, et également parce qu'il a accès à des organismes possédant des compétences pertinentes par exemple dans le domaine de la politique sociale, de la politique commerciale, de la politique de l'environnement, ou de l'analyse macroéconomique;

- Il est grandement nécessaire de mieux faire connaître les travaux du Comité du bois dans le domaine de la politique générale. Le réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier (composé de spécialistes des relations publiques pour le secteur des forêts et du bois) devrait être appelé à participer à cette action. Les missions nationales à Genève responsables des questions concernant la CEE devraient être régulièrement informées des activités du Comité. Une réunion

d'information organisée par la Division du développement du commerce et du bois de la CEE a représenté un premier pas dans cette direction et elle devrait être suivie, par exemple, d'une réunion d'information au cours de la session du Comité du bois (note: la première de ces réunions d'information se tiendra durant la soixantième session du Comité). Les membres du Bureau sont convenus d'informer leurs représentants à Genève et dans les capitales des activités concernant le bois;

- Il a été souligné que l'examen stratégique achevé en 2001 avait été à la fois approfondi et transparent. Dans ce contexte, on avait passé en revue l'avantage comparatif et les points forts du programme CEE/FAO qui évitait tout chevauchement, grâce aux partenariats institués avec la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, l'OIT et un vaste éventail d'autres organisations, y compris l'Organisation internationale des bois tropicaux, l'OCDE et Eurostat, et qui était fortement concentré sur les activités que les pays estiment les plus importantes;

- L'approche globale adoptée par le Comité et son engagement à long terme en faveur du développement durable du secteur dans son ensemble le place directement en phase avec les priorités définies pour l'ONU dans son ensemble dans la Déclaration du Millénaire aux termes de laquelle les Nations Unies se sont engagées à intensifier l'«action commune pour la gestion, la préservation et le développement durable de tous les types de forêts» (Déclaration du Millénaire, par. 23). Il a été suggéré que le secrétariat élabore un bref document d'information sur la manière dont le Comité du bois contribue à la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire (note: cette question sera abordée au titre du point 5 «Dialogue international sur les forêts»);

- Un autre atout majeur du Comité du bois, également conforme aux priorités actuelles de l'ONU, est le partenariat établi avec le secteur privé qui prend une part active à bon nombre des activités du Comité;

- Le Bureau a estimé qu'aucune économie de ressources ne pouvait être escomptée d'une fusion du Comité du bois avec un autre organe subsidiaire principal quel qu'il soit. En outre, une telle initiative comporterait un risque sérieux, en ce sens que les experts du bois pourraient ne plus juger utile de prendre part aux travaux du comité issu de cette fusion, ce qui aurait des incidences négatives considérables en termes d'appui politique, de discussion sur la politique à mener et d'aptitude à réaliser les objectifs du programme;

- Le Bureau a noté que le Comité du bois, tout comme les autres organes de la CEE, n'exerce aucun contrôle sur une part importante des ressources qui lui sont attribuées, à savoir les «coûts indirects répartis» puisque, selon ce système, une somme forfaitaire est allouée pour le financement de l'ensemble des services fournis à la CEE par l'Office des Nations Unies à Genève (salles et installations de conférence, services d'interprétation, services de traduction et de reproduction des documents, bureaux, etc.). Par conséquent, les organes n'ont guère de latitude pour ce qui est de l'utilisation des ressources, et les avantages découlant d'une économie éventuelle ne bénéficient pas forcément à l'organe qui l'a réalisée. Ce système

constitue une véritable aberration, et a pour effet pervers d'encourager l'adoption de décisions erronées en matière d'affectation des ressources. Par conséquent, le Bureau a demandé au directeur de la Division de préconiser une réforme de ce système;

- Le Bureau a noté en outre que le Comité mixte FAO/CEE/OIT de la technologie, de la gestion et de la formation forestières est de plus en plus fréquemment amené à traiter des questions sociales, par exemple dans le cadre de la préparation de la Conférence ministérielle de 1998, ou lors de l'atelier tenu en 2001 sur «La place des femmes dans la foresterie», cette évolution étant d'ailleurs conforme à l'orientation recommandée par la Secrétaire exécutive.

11. Le Comité sera informé oralement des faits nouveaux intervenus depuis la session de la CEE.

12. ***Le Comité est invité à examiner les propositions de la Secrétaire exécutive et à formuler des commentaires à ce sujet, en prenant comme point de départ les observations du Bureau.***

ASSISTANCE TECHNIQUE ET ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

13. La Commission a reconnu que de nouvelles améliorations s'imposaient pour accroître l'efficacité de son action dans cet important domaine d'activité et la rendre plus transparente, mieux ciblée sur la production de résultats concrets ainsi que mieux adaptée aux besoins. Au nombre des autres questions mises en exergue par la Commission, il y a lieu de citer: la nécessité de concentrer les efforts sur les pays en transition les moins avancés lors de la planification ou de la mise en œuvre de projets, la mobilisation de ressources extrabudgétaires supplémentaires, l'intensification de la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales, et le renforcement de la coordination horizontale.

14. La Commission a insisté particulièrement sur la nécessité d'aider les experts de pays en transition à revenu faible ou intermédiaire à participer aux travaux des organes subsidiaires principaux et à des activités connexes, et il a été estimé que ce sujet devrait être traité dans le cadre du programme d'assistance technique de la CEE. La Commission a proposé d'examiner plus avant ces questions lors d'une réunion spéciale informelle qui aurait lieu ultérieurement en 2002.

15. ***Le Comité est invité à déterminer si, à la lumière de la déclaration de la Commission, son programme de travail devrait faire l'objet de modifications éventuelles.***

LA DIMENSION ÉCONOMIQUE DE LA SÉCURITÉ DANS LA RÉGION DE LA CEE-ONU

16. À propos des aspects économiques de la sécurité en Europe, et en particulier de sa dimension sectorielle propre à la CEE, la Commission a invité les présidents de tous les organes subsidiaires principaux à procéder à un réexamen des programmes de travail de ces organes sous l'angle des considérations en matière de sécurité et de sûreté. Ce réexamen servirait de base à une analyse intersectorielle ultérieure des problèmes et risques potentiels en matière de sécurité qui relèvent de l'action de la CEE.

17. De l'avis du secrétariat, les travaux du Comité du bois n'ont pas d'incidence directe sur la sécurité et la sûreté, bien qu'ils soient influencés par la situation dans ce domaine. Le secteur des forêts et du bois pâtit des coûts socioéconomiques et écologiques d'une aggravation de l'insécurité: lorsqu'un pays ou une région connaît l'insécurité, par exemple en période de guerre ou de tension civile, la gestion durable des forêts risque également de se trouver menacée, par suite d'une surexploitation, de coupes illégales, de la destruction de l'infrastructure, des décès d'ouvriers forestiers ou des blessures dont ces derniers sont victimes, etc. La contribution du Comité du bois est indirecte, dans la mesure où il favorise un développement véritablement durable, et réduit ainsi le risque d'insécurité.

18. ***Le Comité est invité à examiner son programme de travail sous l'angle des considérations en matière de sécurité et de sûreté, et à faire savoir s'il est souhaitable d'apporter des modifications éventuelles à la version adoptée d'un commun accord à l'issue de l'examen stratégique.***